



mai 2007

CHARTRE SOCIALE EUROPEENNE REVISEE

Addendum au Sixième rapport sur l'application
de la Charte sociale européenne révisée

soumis par

LE GOUVERNEMENT DE L'ITALIE

pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2004:

CYCLE 2007

En se référant à la demande d'information adressée à l'Italie pour ce qui est de la situation des Roms et Sintis concernant les conditions relatives au logement, d'abord, on remarque que, par rapport au passé, il doit enregistrer une sensibilité et attention majeure par le Gouvernement dans la compréhension des malaises de cette population.

Aujourd'hui plus que avant les autorités nationales, avec celles locales, s'efforcent de faire face avec majeure vigueur à telle question, vue la dimension qui le phénomène a atteint dans le Pays.

À démonstration de cela, il faut signaler des importantes initiatives du Gouvernement, visées à éliminer les différentes formes de discrimination de Roms et à favoriser l'inclusion sociale de ceux derniers.

Notamment, le Ministre de la **Solidarietà Sociale**, a entamé une table informelle de débat, pour fournir une réponse à ces exigences, en déterminant comme priorités : le malaise relative au logement, l'intégration social et scolaire et la reconnaissance en tant que minorités linguistique. À cette table participent, parmi les autres, les représentants des associations Roms présentes en Italie (Arci-Nomades, Caritas Italienne Nomades), ceux des associations qui s'occupent du problème et ceux de l'Association Nationale Communes Italiennes - ANCI, pour étudier avec le Gouvernement la situation et les possibles formes d'intervention.

M. le Ministre a déclaré qu'il faut disposer de ressources pour gérer la question des campements roms d'une manière décente, en travaillant pour les dépasser, même de façon partielle, en poursuivant des politiques relatives au logement pour améliorer certaines réalités. Cela signifie « dépasser » les campements et proposer des logements publics aux nomades.

Parmi les priorités déterminées, celle liée **au malaise relatif au logement** est sans doute le plus marquante. Telle émergence, selon le Ministre de la Solidarité sociale, devra être affrontée en manière structurelle pour trouver des solutions permanentes au problème du logement et éviter ultérieurs phénomènes de marginalisation. De ce fait, on s'évalue, solutions alternatives aux logements sociaux dans des grands bâtiments, tels que : expériences de édifier pour eux mêmes (*autocostruzione*) ou politiques urbanistiques qui considèrent l'exigence des familles Roms de vivre en familles élargies.

M. le Ministre souhaite destiner une partie du nouveau « **Fond** » pour l'intégration des immigrés aux projets d'inclusion sociale de Roms.

On remarque que l'Italie est entre les Pays qui ont postulé pour fixer, dans la nouvelle Constitution européenne, les droits des minorités.

À ultérieure démonstration de la forte volonté du gouvernement Italien de trouver une solution effective et organique aux problématiques de la population Roms en Italie, a été constitué, auprès du Département pour les Libertés civiles et l'immigration du Ministère de l'Intérieur, une table interministérielle de travail.

L'objectif final de ce table de travail, auquel participe le Département pour l'égalité des chances, à travers UNAR (Ufficio Nazionale Antidiscriminazione Razziale), est celui de réaliser un « *projet de loi* » pour la tutelle des populations Roms ainsi que pour la sauvegarde de leur culture et de leur langue. On évalue, aussi, l'opportunité d'intégrer les Roms, les Sintis et les Gens de voyage dans la liste de minorité historique régie par la loi 15 décembre 1999, n. 482 « Norme in materia di tutela delle minoranze linguistiche e storiche ».

Les droits reconnus dans le projet de loi à l'étude, sont, en synthèse, les suivants :

- a) *la particularité d'être nomade, comme appartenance à une spécifique ethnie ;*
- b) *le droit au nomadisme et au sédentarisme ;*
- c) *le droit à la tutelle de l'identité culturelle ;*
- d) *le droit au travail et à la formation professionnelle ;*
- e) *le droit à la santé et à l'information pour l'accès aux services et prestations présentes sur le territoire ;*
- f) *le droit à l'éducation pour les élèves non italiens ;*
- g) *le droit à des rencontres avec les autorités publiques.*

Il s'agit d'assurer une adéquate sécurité *aux campements autorisés*, réalisées par les Régions qui stipulent des protocoles ou des accords avec les Communes, en privilégiant les micro zones.

Est à l'étude un « *Organisme permanent et national pour la tutelle des populations Roms, Sintis et Gens du voyage* » pour réaliser des initiatives concrètes en matière pour tenir au courant le Parlement sur le phénomène du nomadisme.

À bref est en programme une importante Conférence Internationale, dans laquelle on discutera des droits de cette population.

Si le projet de loi en parole était approuvé, le Pays fera de pas en avant, à niveau national, en ce qui concerne l'intégration de cette population. Déjà dans le passé des Parlementaires, de diverse appartenance politique, avaient présenté des projets de loi en matière qui n'ont été jamais mise en place.

La réforme du T.U. (Testo Unico) sur l'immigration, *in itinere*, devrait apporter des importantes nouveautés en ce qui concerne le permis de séjour pour les nomades. L'art. 5, décret-loi 15 février 2007, n. 10 (loi de conversion du 6 avril 2007, n. 46), a abrogé l'obligation d'obtenir le permis pour séjours de durée jusqu'à 90 jours.

D'autre part, un traitement différent revient aux nomades devenus maintenant citoyens communautaires depuis le janvier 2007 pour l'appartenance à des Pays (tels que Bulgarie et Roumanie) entrés dans l'Union Européenne, et, donc, assimilés aux citoyens nationaux.

Une importante initiative a été adoptée par le Gouvernement italien dans le mois de Mars dernier, à travers la souscription par le Ministère de l'Intérieur et l'ANCI du soi-disant « Patto della Sicurezza ».

L'accord prévoit le développement par les Communes italiennes de projets

partagés, dans le cadre d'un rapport de subsidiarité des organismes de l'état, des organismes locaux et territoriaux, en faveur des aires urbaines.

On prévoit une majeure collaboration entre les institutions et un renforcement des effectifs des forces de l'ordre sur le territoire, outre à une série d'interventions au sujet de la prostitution, du commerce non autorisé/illégal, de la contrefaçon et de l'organisation des campements nomades.

Mis à part le *Patto*, le Ministère de l'Intérieur a souscrit un accord avec tous les maires des villes métropolitaines, qui prévoit la définition *di un Patto per la sicurezza* et le démarrage d'un groupe de travail conjoint Gouvernement - villes métropolitaines, pour donner des nouvelles normes et moyens *pour lutter contre la malaise et la dégradation dans les aires urbaines.*

À tel égard, on met en évidence que le 18 mai dernier a été signé à Rome entre la Mairie, la Région, la Province, la Préfecture et le Ministère de l'Intérieur « *il Patto per Roma sicura* ».

En même temps, a été signé à Milan un des premiers pactes de collaboration entre le Gouvernement et les Organismes Locaux.

En se référant à la population Rom, la Ville de Rome a disposé la construction de quatre villages de la solidarité en zones équipées *domaniales* ou *comunales*, qui devraient substituer les campements Rom actuellement existants, tel que dans le « *Patto per la sicurezza* ».

Mais cela ne sera pas une « déportation ». La Commune, en effet, entend procéder selon des critères précis: c'est-à-dire les garçons ne se doivent pas s'éloigner trop des zones dans lesquelles sont les écoles que fréquentent et qu'ils aient des services sociaux adéquatement équipés.

Le Maire de Rome rencontrera, à bref, le Maire de Bucarest et les représentants du Gouvernement roumain pour discuter le problème de l'accueil des Roms.

Il faut, d'autre part, remarquer qu'avec la réforme du « Titolo V » de la Constitution a été redéfinie le domaine d'intervention de l'État. *La compétence en matière des droits civils et sociaux* revient aux Régions, alors que par l'art. 117, alinéa 2, *let. m*) de la Constitution « *la détermination des niveaux essentiels des prestations concernant les droits civils et sociaux qui doivent être garantis sur le tout le territoire national* » revient à l'État.

La province autonome de Trente et 11 régions ont légiféré dans leur compétence exclusive antérieurement à la modification du « Titolo V » de la Constitution, pas seulement en octroyant des droits, mais en leur donnant une concrète réalisation, avec des engagements financiers.

En reconnaissant leur droits aux nomades, la législation régionale et celle de la Province trentaine sont très avancées par rapport aux standards européens.

Sur la route esquissée par les 11 régions chefs de file on place des récentes initiatives d'autres régions, parmi lesquelles la récente proposition (2006) de la Région Campanie.

Jusqu'aujourd'hui ont été approuvées 11 lois régionales (Lombardie, Vénétie, Frioul,

Emilie, Latium, Toscane, Piémont, Ombrie, Sardaigne, Ligurie, Marches) et une loi de la Province de Trente, ayant en commune la reconnaissance du droit au nomadisme et la tutelle de l'identité culturelle des populations Roms et Sintis, considérées comme catégorie sociale qui nécessite d'une discipline spécifique en raison de ses particularités.

Des points communs à tous les interventions consistent (au-delà du but de la tutelle de l'identité culturelle et de la langue des populations rom et sinti et dans la reconnaissance du droit au nomadisme et a la sédentarisation), d'une discipline articulée concernant la réalisation de campements par la Communes, ou par de consortiums entre eux, ou par de Communauté de montagne, ou, encore, par de protocoles d'accord avec des associations bénévoles. Telles aires doivent être choisies sur le territoire de façon à éviter la marginalisation sociale et permettre une facile emploi des services essentiels. Elles doivent être douées d'équipements aptes, déterminés en détail, tels que : le branchement hydrique, électrique et au réseau d'égouts, aires de jeu pour les enfants et, dans quelques cas, pour l'exercice du culte.

Les frais concernant les interventions sont soutenus par les Régions avec de contributions qui couvrent un pourcentage variable, mais significatif, de débours, alors que les règlements et les modalités d'accès aux aires sont établies par les Communes. En plusieurs cas est prévue la participation aux frais de gestion des campements par les usagers, (comme dans le l. r. Frioul n. 11/88, dans le l. r. Sardaigne n. 9/88, dans le l. r. Latium n. 16/85 et dans le l. r. Toscane n. 73 de 1995, dans le l. p de la Province de Trente et dans loi citée de la région Marches), ou vient encouragé l'autogestion, (comme dans le l. r. Emilie Romagna n. 47/88, dans l'intervention régionale cité du Frioul et dans le l. r n. 9/88 de la Sardaigne). Il y a des normes, comme la l. r. Emilie, qui considèrent les campements des véritables domiciles, et prévoient l'accès avec identification par les papiers d'identité, (l. r. Sardaigne, l. r. Piémont, l. p. Trento) ou la tenue d'un registre des présences ou d'éloignement du campement pour qui évade l'obligation scolaire (l. r. Ligurie n. 2598/92).

Pour ce qui concerne le droit au logements, dans certaines Régions sont prévues des facilités pour l'accès au logement pour les Roms et les Sintis qui choisissent cette solution par la distribution des financements du Fond de réinstallation du Conseil d'Europe ou du Fond social européen, (la loi Frioul, qui prévoit des contributions pour l'assainissement d'habitations rurales, et les lois régionales de la Ligurie, du Latium, de la Sardaigne, de Marches, de la Vénétie, cette dernière en particulier prévoit des facilités pour repérer et/ou acheter des maisons).

La Région **Toscane** a dédié aux Roms trois lois: la n. 17 du 1988, la n. 73 du 1995 et la n. 2 du 2000.

L'actuel règlement de la Toscane discipline, davantage, la construction de campements équipées pour les foyers élargies (pas plus que 60 personnes), et met à disposition des fonds pour l'assainissement et la récupération de logements et le mise en règle des lieux de travail pour les activités artisanales.

Le règlement détermine deux typologie de logement: l'habitation minimal, constituée par une chambre, cuisine séjour et salle de bain (par après on peut l'agrandir) et insérée dans un espace commun;

un simple endroit, cuisine et salle de bain à appuyer aux habitations mobiles.

Différentes normes ont prévu un organisme permanent pour la tutelle des populations roms et sintis, dénommé : *Consulta regionale o Comitato o Consulta provinciale* dans le cas de Trente, avec des tâches de consultation, d'étude du phénomène et d'avis en ce qui concerne les projets en matière, de projet de loi, ou de vérifier et contrôler la réalisation des lois de tutelle.

Le cadre normatif régional examiné, même si désormais daté, montre la sensibilité du législateur local vis-à-vis de la problématique de l'intégration socio-économique des populations Roms et Sintis.

Pour ce qui est des initiatives concrètement adoptées en matière de logement en faveur des populations Roms et Sintis relativement à l'accès aux logements populaire, on dressera une liste des interventions les plus représentatives.

La forte concentration de la population Rom dans les grandes villes est, sans doute, un des facteurs déterminant le passage à l'état chronique des conditions de marginalisation et désavantage. Les Régions impliqués dans ce processus ont mis en place des expérimentations ciblées à constituer des systèmes de solidarité local qui stimulent le déplacement « dirigé » de certaines foyers familiales vers des municipalité de taille moyennes et petites qui peuvent présenter des conditions de logement, d'intégration sociale et de travail plus favorables.

Un Protocole *ad hoc* entre **la Région Toscane** et, parmi les autres, la Commune de **Florence** a été signé qui, à front d'une allocation financière pour soutenir l'exigence du démarrage du service d'assistance pour des nouvelles familles en conditions de malaise, a permit d'entamer une parcours de dégagement de la ville de Florence. À l'intérieur du protocole, le projet expérimental sur le plan régional fait référence à un système de solidarité à niveau local entre les communes et à un fond de solidarité pour les organismes impliqués. Pour faire face à la grosse difficulté représentée par la disparité de revenu de la famille et le coût du marché des locations une série de solution est prévus, en accord avec la Région Toscane et les organismes locaux impliqués, a savoir:

- services d'information et soutien pour l'accès aux logements publiques;
- services de médiation sociale ;
- crédit facilité pour l'achat, la récupération ou la location d'une maison.

Toujours dans la Commune de Florence, depuis quelques années ont été démantelées des aires abusives et fermées des campements nomades. Certaines familles ont été insérées dans le projet d'intégration au travail et au logement avec le soutien de : *Caritas, Arcs* et *Coopératif Madonnina del Grappa*. D'autres ont été placées provisoirement et ont été

insérées, par la suite, dans un projet régional et transférées en logements en municipalité des Province **de Livourne** et **de Pise**. Suite à la fermeture d'autres campements pour nomades et villages dans le territoire de Florence, environ 60 familles ont été insérées dans les logements **ERP** (Edilizia Residenziale Pubblica) alors que d'autres familles ont postulé et certaines recevront prochainement un logement.

À **Genova** a commencée un parcours d'intégration dans des maisons populaires et 20 logements ont été attribués à familles installées dans un camp pour nomades.

Dans la Commune **de Bologne** on trouve 2 Centres d'Accueil (auparavant étaient 3), dans lesquels les Roms provenant de l'ex Yougoslavie sont accueillis.

Dans ces Centres, les opérateurs garantissent une présence constante, pendant les 24 heures, dans activité de différente nature (*surveillance des accès et des comportements, accompagnement scolaire et d'autres initiatives d'aide à l'intention des mineurs*).

Entre le 2001 et 2006 environ 60 familles (pour un total d'environ 300 personnes), ont trouvé accueil tant dans appartements de propriété de la Ville de Bologne que dans logements repérés sur le libre marché (avec un soutien économique pour la location et l'intervention des Services Sociaux territoriaux pour le soutien aux mineurs et aux familles).

Deux autres structures temporaires ont été préparées pour accueillir les Roms roumains.

Pour les structures d'accueil en parole, l'Administration a élaboré un plan extraordinaire, qui se complète avec les interventions ordinaires en acte, et à la Région Emilie a requis un financement extraordinaire pour arriver à des solutions plus stables par rapport aux structures d'urgence. Cela à travers une stratégie d'accompagnement social des foyers (pendant 18 mois, vers logements repères sur le libre marché), avec le soutien économique de la Commune de Bologne pour le 50% du loyer, pendant les premiers 4 ans.

On met en évidence l'effort soutenu par la Ville de Bologne, en collaboration avec le gérant des centres, pour trouver des solutions liées aux logements alternatives, par le truchement de l'ERP ainsi que des Services Sociaux, qui louent les logements pour les tourner, en sous-location, aux familles. Les familles disposent d'un soutien économique pour le bail dans les premiers 4 ans, et jouissent de certaines facilités avec l'assistance de la Ville de Bologne. Les logements disponibles pour les 147 familles qui, dans l'ensemble, vivent dans les campements sont 167, et sont constituées par la plupart (67,7%) de roulotte/camper ou container.

La majeure quantité des logements par rapport au nombre de familles s'explique avec le fait que, surtout dans les foyers plus nombreux, ou bien, où se trouvent des mineurs adolescents, on utilise deux roulottes pour la gestion de la vie quotidienne.

Les préfabriqués et les structures en maçonnerie sont 9. Les familles qui vivent en maisons mobiles sont 40 (véritables habitations préfabriquées) qui témoignent le désir de dépasser les malaises et la promiscuité de la vie dans les campements, accentué par la vie sédentaire, qui désormais caractérise ces populations.

La Région **Lombardie** a entrepris certains politiques pour financier des infrastructures résidentielles temporaires, ouvertes aux populations nomades, pour faire face au surcroît de la requête de logements, par des/ gens en conditions d'important marginalisation et sans demeure.

On remarque que, la **Lombardie** a promu la réalisation et l'agrandissement du « *Village d'accueil et de solidarité* » pour l'intégration sociale des personnes appartenantes à l'aire de la marginalité sociale, en réalisation des contenus du Programme Régional pour l'ERP.

Les « *Villages d'accueil et de la solidarité* » sont ouverts à la population rom.

La réalisation de ces Villages s'est produite pour contraster, le phénomène toujours plus diffus, de l'exclusion sociale et garantir :

- *un logement, même si temporaire,*
- *une intervention sociale qui inclue des projets conclus à l'intégration sociale à travers la réalisation d'activité d'orientation, de formation et d'intégration au travail,*
- *l'entretien du village et la distribution des services complémentaires.*

Une expérience significative est représentée par le projet « *Le Città Sottili* » lancé dans le territoire de la Commune **de Pise** qui comprend un plan de logements. Le projet se base sur l'intégration des familles Roms à travers un parcours « personnalisée » pour chaque foyer, qui prévoit la réalisation d'une autonomie surtout économique, en collaboration avec les associations bénévoles.

Parmi les projets ciblés à améliorer les conditions de logement des Roms on souligne « *L'abitare interculturale* » présenté par l'Oeuvre Nomades, Section de la Province **de Reggio Calabre**. L'objectif de ce projet est de favoriser le développement d'une active politique d'intégration en faveur du logement social relativement aux Roms et aux Sintis, étant que la lutte à la marginalisation de cette communauté. On considère que, à court et à moyen terme, la commune de Reggio Calabre, la Commune de Rome et les 12 communes de la province de Reggio Calabre utiliseront les résultats de cette recherche pour mettre en place une nouvelle politique de logement capable de surmonter les difficultés jusqu'à présent rencontrées. Le réseau national Oeuvre Nomade, dans le long terme, favorisera l'application du projet auprès les autorités locales d'autres régions.

Dans la Commune **de Mantoue** il existe un campement aménagé dans lequel vit la plupart des Sintis Italiens (Lombardi, Emiliani, Gackané). La gestion de telle zone est

déférée à l'Oeuvre Nomades, Section de Mantoue, avec une convention renouvelée annuellement. Telle convention existe depuis 13 ans et prévoit la participation directe des Sintis, notamment pour le service de médiation culturelle.

La Commune de Mantoue et l'Oeuvre Nomade en 2006 et en 2007 ont signé une convention visant à la construction des micro zones et à supporter les familles Sintis dans la réalisation d'établissements privés pour la définitive fermeture du campement, d'ici à quatre ans.

À présent, ont été accordés, par la Commune de Mantoue, 6 logements sociaux à 6 foyers familiaux, soit Roms soit Sintis et, jusqu'à présent, aucune procédure d'expulsion n'a eu lieu.

- Pour ce qui est des expulsions de Roms et Sintis sans permis de séjour, les procédures *ad hoc* sont activés par la Police Municipale et comportent leur éloignement et, dans situations exceptionnels, l'interpelle préalable de l'Oeuvre Nomade ou des Services Sociaux, toujours dans le plein respect de la dignité des personnes impliquées.

En présence de femmes et de mineurs, en collaboration avec les Services Sociaux, des procédures visées à leur tutelle sont activées.

- La Commune de Mantoue et l'Oeuvre Nomade en 2006 et en 2007 ont signé une convention pour la construction de projets qui débouchent sur la réalisation des micro zones et supportent des familles Sintis dans la réalisation d'installations privées en vue de la définitive fermeture du campement.

Les terrains agricoles privés achetés par des familles Sintis, à partir de la fin des ans Quatre-vingt, sont objet de réglementation urbaniste, conformément à la nouvelle législation italienne (T.U. 380/200) et régionale (loi n. 12/2005) pour permettre aux familles de ne pas subir les logiques de discrimination racial et de ségrégation typiques des campements.

- Dans la période comprise entre janvier 2006 et Mars 2007 sont sorties du campement 5 familles, que se sont transférées en terrains de leur propriété.

Actuellement sur le territoire de Mantoue il y a :

- ≡ 15 foyers de Sintis italiens qui habitent en terrains et habitations privées.
- ≡ 6 foyers bénéficiaires de logements **ERP**, dont 2 foyers de Sintis italiens, 2 de Rom Rudari et 1 de Rom Roumains.
- ≡ 1 foyer de Rom Arljia en location en logement privé.
- ≡ 30 foyers de Sintis italiens résidents auprès du campement de Mantoue.

À propos de la Municipalité **de Lamezia Terme** il résulte que, sur une population globale d'environ 70.000 habitants, les nomades Roms résidents à Lamezia Terme sont approximativement six cents, domiciliés généralement dans le campements de Contrada Scordovillo (presque 400), et pour les reste intégrés sur le territoire dans logements populaires ou habitations privées.

Pour ce qui est de l'offre de logements populaires, les Roms sont insérés à plein titre dans les listes pour l'attribution des maisons populaires (la dernière remontante à l'année 2005) et 87 foyers sont dans les premières positions par rapport à la liste citée. On attend l'achèvement des logements de la part de l'ATERP (Azienda Territoriale Edilizia Residenziale Pubblica) pour procéder aux attributions.

Sont en cours de construction, par la Commune, 28 logements, destinés aux familles Roms, sur des terrains confisqués à la criminalité organisée (à présent les travaux se sont interrompus par des problèmes techniques et financiers qu'on espère seront résolus en bref).

Aucune procédure d'expulsion coercitive du campement n'a été adoptée; les Roms abandonnent le campement soit volontairement soit pour attribution des logements populaires, ou plus souvent, pour être reçu en logements de propriété communale ou populaire aux frais de la Commune dans l'attente qu'on procède à l'attribution définitive.

Pour garantir des solutions permanentes, comme on a déjà dit, la Commune de Lamezia Terme, outre l'attribution des maisons populaires, a en cours de réalisation un projet destiné à l'intégration sociale des foyers Roms à réaliser par des fonds CIPE pour les aires sous-utilisées (« PON - sicurezza Comuni sciolti per mafia » - Circulaire ME n. 29 du 13/12/04). Le projet prévoit un parcours d'intégration dans le monde du travail (activité de récupération et recyclage de matériaux ferreux) par de jeunes familles et l'attribution de logements au dehors du campement.

- Relativement aux données statistiques, dans les derniers deux ans on n'a pas enregistré de progrès à cause du blocage dans l'attribution des logements populaires. En 2006, ont été attribués 4 logements dont 3 à Roms économiquement à charge de la Commune.

- Dans le 2007 il n'a pas été encore assigné des logements populaires pour la carence d'appartements à disposition. En tout cas, auront la priorité à l'attribution le nombre de foyers Roms suivis par les Services Sociaux.

On doit relever que, des expériences *de bâtir pour eux-mêmes* de villages Rom et Sinti dans certaines communes, ont eu lieu.

Dans la Commune de **Padoue** est en train de démarrer le projet « *Village Espoir* » qui prévoit la construction d'onze petites maisonnettes dans le quartier San Giuseppe-Savonarola. Les petites maisons, approximativement de cinquante mètres carrés chacune, sont dotées d'un jardin et de tous les services. Les 11 familles de Sintis du Veneto, destinataires de ce projet, avaient exprimé soit l'exigence d'abandonner les campements d'accueil, actuellement en phase de démantèlement, soit celle de maintenir la dimension de la famille élargie. Par conséquent, la Commune de Padoue a mis à disposition une aire pour la construction d'un village et les services sociaux ont élaboré le projet des maisons avec un jardin en commun. A' s'occuper de travaux sera la coopératif

« Padovana Muratori», qui embouchera les Sintis après un cours de formation à la suite duquel ils recevront une attestation, pour faire en sorte que une fois terminés les travaux du « *Village Espoir* » ils puissent continuer à travailler dans ce domaine.

La Commune a mis à disposition 300 mille euro pour la construction des habitations et ultérieurs 100 mille euro pour le paiement du salaire des Sintis. Le loyer mensuel sera décompté des heures ouvrables en plus que les Sintis ont travaillé pour bâtir les maisons. En effet, soit les maisons que le terrain restent de propriété de la Commune.

Une expérience semblable est celle de la reconversion d'un champ nomade à Casoria promu par la Province **de Naples**. La Province, en accord avec la Commune de Casoria, a engagé environ 1 million d'euro à destiner dans un projet pour bâtir par eux-mêmes un village Rom. Environ 300 Roms serbes, sédentaire depuis de 15 ans, seront impliqués activement dans la réalisation d'un espace bâti à mesure des leurs exigences.

En dernier, se représente, la situation de la Commune **de Tourin**, tout à fait significative (remarquée par les actes d'une Rencontre **A.I.Z.O** - Associazione Italiana Zingari Oggi, qui a eu lieu dans l'octobre 2006 à Tourin).

Dans cette Commune la population Rom (et Sinti) aujourd'hui constitue une réalité diversifié et hétérogène en transformation continue, constituée par des ethnies et cultures très différentes entre eux, par religions, langues et habitudes.

Pour ce qui est des familles Roms de historique installation et des réfugiés de l'ex Jugoslavija, qui vivent notamment en deux grands campements communaux (Germagnano et Aeroporto), dans l'ensemble il s'agit d'une centaine de foyers d'approximativement **464** personnes. Un ultérieur group, d'environ **400** unité, correspondant à une soixante-dix foyers, vit en appartements **ERP**.

La Ville de Tourin, première en Italie, instituait mi-ans 70, auprès du Cabinet du Maire, « *l'Ufficio Nomadi*» (*Bureau Nomades*).

La Ville réalise, depuis 30 ans, des interventions pour le soutien et l'intégration sociale des Roms et Sintis présents sur le territoire à travers plusieurs actions, parmi lesquelles on peut signaler :

- *réalisation et gestion des campements équipés pour le stationnement (qui relèvent de la compétence de la Division Services Sociaux et Rappports avec les ASL - Aziende Sanitarie Locali) ;*
- *interventions sociales (réalisées par les Services Sociaux des Circonscriptions) ;*
- *médiations pour en favoriser l'intégration sociale avec la population résident ;*
- *formation pour encourager l'intégration au travail.*

La Division Services Sociaux et Rappports avec les ASL coordonne les activités gestionnaires relativement aux campements autorisés. La Division réalise et promut aussi, en accord avec les Organisations Publics et les Organisations de la Société Civil, des formes d'intervention destinées à améliorer les conditions de vie des Roms et des Sintis.

Les nouveaux mouvements migratoires, favorisés par l'élargissement de l'Union Européenne aux Pays de l'Est, déterminent une adaptation continue de ces activités à l'évolution du phénomène.

Dans les interventions futures on se devra affronter le phénomène de la présence des Sintis et des Roms sur le territoire avec une vision plus vaste de la réalité métropolitaine. Le projet communautaire **Equal** « Roms citoyens d'Europe pour les années 2005/2007 », dont la Ville de Tourin a été promotrice et elle est actuellement partenaire, prévoit notamment l'implication d'autres Administrations Communales intéressées par la présence des Roms et des Sintis (Moncalieri, Rivalta, Collegno, Rivoli, Borgaro, Asti).

La Ville de Tourin est douée d'une « *Règlement des campements pour nomades* », qui prévoit en tant que condition pour la délivrance et le renouvellement des autorisations de stationnement, *un net engagement à adopter des comportements responsables et coparticipants et au respect du droit et devoir des mineurs à une éducation convenable.*

Les campements équipés pour les nomades sont quatre :

Deux (Rose et Sangone) accueillent presque exclusivement Sintis du Piémont, les autres deux (Germagnano et Aeroporto) accueillent Roms « Korahkanè », Roms « Kanjarija » et quelque famille de « Romuni », d'Arlija et de Roms Gadijkané.

Un discours à part est celui du logement en alternative aux campements.

En effet, dans les dernières années, beaucoup de familles ont choisi des solutions différentes à celle du campement, soit en achetant des terrains aux bords ou en proximité de la ville soit des maisons dans des autres régions d'Italie ainsi que dans des autres Pays de l'Union Européenne.

Beaucoup de familles, avant domiciliées dans les zones de stationnement de la ville, lorsqu'il a été possible, ont acquis des terrains non résidentiels (notamment de type agricole ou soumis à d'autres obligations) sur lesquels ont bâti abusivement des habitations pour, dans beaucoup de cas, les régulariser avec des mesures amnistiantes, successivement. Les familles Roms qui vivent sur ces terrains sont généralement apparentées entre elles et tendent à s'installer, successivement, dans une aire de peu de kilomètres.

La grande partie de ces familles est autonome et elles s'adressent aux services sociaux exclusivement: pour demander aide pour être embauché; pour l'achèvement des pratiques inhérentes les documents ou pour les instances d'informations et/ou collaborations requises par d'autres bureaux ou services.

La thématique de l'habitation est pour l'« *Ufficio Rom* », parmi les autres priorités, la plus importante. On discute avec les foyers Roms et Sintis des éventuelles installations en terrains, fermes, appartements mono familiaux, appartements en copropriété, maisons préfabriqués à l'intérieur des campements et tout ce qui puisse représenter une plus digne condition en alternative à celle des campements.

Depuis toujours, telles communautés expriment perplexité sur les hypothèses de loger en appartements en copropriété, et cela pour la crainte *de casser l'unité du foyer familial, de perdre un réseau de solidarité et d'aide réciproque et l'espace physique où pouvoir célébrer les traditionnels rites religieux et sociaux et de changer ses modèles d'éducation.*

La solution d'habitation de type « *horizontal* », c'est-à-dire les maisons ou les structures de l'habitation au niveau de la chaussée et des espaces en plein air, est considérée, pour beaucoup de Sintis et Roms, plus fonctionnel pour mener un style de vie

lié à la tradition.

Dans les derniers dix ans, la Ville de Tourin s'est prodiguée en assignant les logements populaires aux Roms et aux Sintis. Des aspects critiques sur la qualité des intégrations sont évidents, mais de toute façon, il faut considérer que les intégrations réussies sont la plupart. Les cas de malaise signalés sont assez peu. Les problèmes et les tensions découlent de l'impossibilité de payer le loyer réglementé et/ou le chauffage, du nettoyage des espaces communs, de la récollette des ordures, de l'occupation des emplacements réservés aux autres voisin et des nombreuses visites des leur familiales et amis qui parfois dorment et s'aubergent dans la cour commune avec campers et roulottes.

À partir du 2005, on a cherché de soutenir les familles plus désavantagés et problématiques avec une activité ponctuelle et constante de suivi, de soutien et de médiation, surtout avec les voisins. Ces activités ont été souvent décisives pour la solution des problèmes.

Actuellement les foyers familiaux bénéficiaires des maisons **A.T.C** ou des appartements qui la Commune a donné en concession à une association bénévole sont **67**, dont **56** sont les appartements en Tourin (**4** - Circoscrizione II, **1** - Circoscrizione III, **16** - Circoscrizione V, **24** - Circoscrizione VI, **6** - Circoscrizione VII, **1** - Circoscrizione IX, **2** - Circoscrizione X et **11** dans l'hinterland (Chieri, Moncalieri, Caselle, Collegno et S. Mauro). Dans l'ensemble les foyers familiaux sont constitués d'environ **380** individus, dont 344 résidents en appartements **ATC** et 36 dans ceux accordés aux associations bénévoles. Dans chaque foyer notamment vivent 6 personnes et, moyennement, les appartements sont constitués par 4 chambres plus services.

49 foyers **ATC** sur 67 résultent être débiteurs en demeure, avec un montant de dette diversifiée (de 50 euro à 22.000 euro), de ceux-ci 19 ont formalisé des engagements légales pour échelonner le paiement de la dette. Le loyer moyen est d'environ 80 euro par mois.

Beaucoup des bénéficiaires jouissent du « *Fond régional pour la location* », qui ne couvre pas toujours toutes les demandes.

Les logements alloués depuis le 1995 jusqu'à le 1999 sont **16**, ceux alloués dans les ans 2000 et 2001 sont **26** et **25** depuis le 2002 jusqu'à aujourd'hui.

Le processus d'intégration et d'inclusion, dont beaucoup on discute, est long, difficile est a un double aspect. D'un côté il faut avoir indiscutablement la disponibilité à inclure et intégrer des gens qui ont des habitudes et des caractéristiques très différentes de celles de la plupart de la population mais, d'autre part, il faut avoir une forte disponibilité à se faire intégrer et inclure. Le processus est bilatéral et les efforts doivent l'être aussi.